



ARIEGE PYRÉNÉES

MAIRIE DE GOURBIT 09
400

Tel 05 61 05 16 14

Fax 05 61 65 61 49

Courriel: commune.gourbit#wanadoo.fr

Procès-Verbal du Conseil Municipal du Samedi 07 mars 2024

Sont présents : DEDIEU Michel, DEFFARGES Bernard, MOULIS William,
VEYSSIERE Claudie, CONTE Jean-Louis

Absent : CARRE Alain

Procuration : CARRE Alain à Dedieu Michel
Le quorum est atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur Conte Jean-Louis est nommé secrétaire de séance.

Séance ouverte à 10h00

Ordre du jour:

- Approbation compte rendu du Conseil Municipal du 06 janvier 2024
- Vacance de poste employé communal
- Vote de travaux sécurisation des berges chemin du Cardet
- Vote des subventions FDAL DETR
- Taxe d'aménagement
- Compte de Gestion des Logements et compte de Gestion de la Commune
- Questions diverses :
 - Adressage
 - Nomination de la salle de fêtes
 - Nettoyage de la salle des fêtes

Objet : Approbation du compte rendu du 06 janvier 2024

Adopté à l'unanimité, sans observation ou demande de modification.

Objet: Vacance de poste employé communal (adjoint technique)

Le Maire expose à l'assemblée,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Le Maire propose à l'assemblée de créer un emploi d'employé communal à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires relevant du grade d'adjoint territorial technique.

De plus la vacance de poste est constatée depuis le 1 er février 2024, il y a donc urgence au recrutement d'un agent polyvalent dont la fiche de poste est jointe avec le CACES adapté aux missions.

Le conseil municipal,

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le budget communal,

Considérant que les besoins du service exigent la création emploi d'employé communal à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires relevant du grade d'adjoint territorial technique

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE la création d'un emploi d'employé communal à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires relevant du grade d'adjoint territorial technique avec effet au 1 er mai 2024

DIT que la dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2024 au chapitre 12, articles 6411

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Adopté par 6 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions.

Objet: Vote de travaux d'enrochement et de sécurisation du cours d'eau chemin du Cardet

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de sécuriser les berges du ruisseau chemin du Cardet. En effet en cas de crue ce dernier présent un risque pour le village, il est donc impératif de monter un mur en béton au niveau des berges sur une hauteur de 60 cm.

Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise NP Bâtiment pour la réalisation des travaux selon le devis présenté. Les travaux s'élèvent à 8080 Euros HT

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décidé :

- *Qu'il est urgent de faire procéder à la réalisation de sécurisation des berges du ruisseau par l'entreprise NP Bâtiment.*

- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et à prendre toute décision utile à la bonne réalisation de ces travaux.*
- *Approuve le plan de financement et autorise M. le Maire à déposer les dossiers de demande de subventions et à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de ces opérations*

Adopté par 6 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions.

Objet : Vote des subventions FDAL DETR

Monsieur le Maire présente au Conseil le projet de sécurisation du cours d'eau du chemin du Cardet, montant des travaux s'élèvent à 8080HT
Compte tenu de nos faibles ressources, la commune solliciterait le concours du département au titre du Fonds Départemental d'Action Locale(FDAL) et de la préfecture au titre de la Dotation Equipement des Territoires Ruraux(DETR).

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Se prononce favorablement, sur le projet ci-dessus décrit

Autorise Monsieur le Maire à faire les démarches utiles pour le mener à bien et à demander les aides utiles à sa réalisation.

Adopté par 6 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions.

Objet: Vote de la Taxe d'aménagement

La taxe d'aménagement doit faire l'objet d'un vote par le conseil avant le 15 avril 2024.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que toute modification de taux doit être prise avant le 1 er juillet 2024 pour une application en 2025 et propose que le taux de taxe d'aménagement reste inchangé soit 3.5%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Approuve à l'unanimité, la proposition de Monsieur le Maire,

Décide de maintenir le taux de taxe d'aménagement à 3.5%

Par 6 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions.

Objet: Compte de Gestion des Logements et compte de Gestion de la Commun

Sur proposition de monsieur le Maire, compte tenu du faible délai d'examen des comptes de gestion après transmission des documents par l'agent comptable, le Conseil Municipal après en avoir délibéré repousse leurs examens au prochain conseil municipal dont la date est fixée au 9 avril 2024.

Adopté par 6 voix pour, 0voix contre, 0 abstentions.

Objet : Questions diverses

• Adressage, dénomination et numérotation des voies de la commune :

Par Délibération du 26 novembre 2023, Conseil Municipal a validé le principe de procéder à l'adressage de la commune.

La dénomination des voies communales est laissée librement au choix du Conseil Municipal. La numérotation des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est à la charge de la commune.

Il convient de faciliter le repérage des services de secours, de la poste et des autres services publics.

Il est demandé au Conseil Municipal de déterminer le type de numérotation selon le tableau ci-joint et le nombre de voies qui s'étend à 22.

Adopté par 6 voix pour, 0voix contre, 0abstentions.

• Nom salle des fêtes :

Sur proposition de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de nommer la salle des fêtes « salle Francis Teychenné » et d'apposer une plaque commémorative.

Adopté par 6 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions.

• Matériel nettoyage salle des fêtes :

Sur proposition de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'équiper la salle des fêtes du matériel nécessaire à l'entretien de la salle; il sera mis à disposition des différents utilisateurs.

Adopté par 6 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions.

Séance clôturée à 11 heures 30.

Pièces jointes au présent procès-verbal :

- Fiche de poste employé communal
- Tableau adressage : nomination et numérotation des voies.